

# **4C'Z CONSULTING**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500,00 €

Siège social : 1 RUE D'INKERMANN

94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

511 306 623 RCS CRETEIL

## **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à seize heures zéro minute, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                    |          |
|----------------------------------------------------|----------|
| - Monsieur Zafar Ullah CHAUDHRY, propriétaire de   | 34 parts |
| - Monsieur Zakaullah CHAUDHRY, propriétaire de     | 33 parts |
| - Monsieur Abrar Hussain CHAUDHRY, propriétaire de | 33 parts |

soit un total de 100 parts  
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Zafar Ullah CHAUDHRY préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 980,47 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 980.47 €
- Existence d'un montant correspondant au Report à Nouveau créancier de 15 953.43 €
- Une somme de 980.47 €

affectée en totalité au compte "Report à Nouveau".

qui s'élèvera à 16 933.90 €

#### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

**Le gérant :**

**Un Associé**

- Zafar Ullah CHAUDHRY

